

**VILLE DE ROYAN  
COMPTE RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 15 MARS 2018**

---

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Patrick MARENGO, M. Jean-Paul CLECH, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, M. Daniel COASSIN, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Michel DENIS, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Eva ROY, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : Mme Thérèse GORDON'S représentée par Mme Eva ROY  
Mme PARSIGNEAU représentée par Mme BARRAUD-DUCHÉRON  
M. Didier QUENTIN représenté par M. Patrick MARENGO  
M. Yannick PAVON représenté par M. Jean-Paul CLECH  
M. Thierry ROGISTER représenté par M. Gérard JOUY

**ÉTAIENT ABSENTS-EXCUSÉS** : M. René-Luc CHABASSE, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Nancy LEFEBVRE, M. Pierre PAPEIX

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 29

M. Julien DURESSAY a été élu Secrétaire de Séance.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DÉCIDE**

- de désigner Monsieur Jean-Michel DENIS dans les commissions municipales où siégeait Monsieur Alain LARRAIN :

- o Commission "Finances"
- o Commission "Travaux, bâtiments et voirie"

\*\*\*\*\*

- de désigner Monsieur Bernard MIGNOT, représentant l'Association Sportive Royan Océan Club Golf, comme membre du Conseil d'Administration de la Régie à personnalité morale et à autonomie financière "Golf de Royan", en remplacement de Madame Kakou LAGRANGE.

\*\*\*\*\*

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BL n° 452, d'une contenance de 60 m², appartenant à Monsieur et à Madame Daniel SEUREAU, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan,

- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,

- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification,

- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

\*\*\*\*\*

- d'acquérir, à l'euro symbolique, la parcelle cadastrée BL n° 454, d'une contenance de 50 m², appartenant à Monsieur et à Madame Lionel SEUREAU, en vue de la régularisation de l'alignement de la rue des Geais à Royan,
- de passer un acte en la forme administrative pour ladite acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint à signer ledit acte en présence de Monsieur le Maire habilité à procéder à l'authentification,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

\*\*\*\*\*

## PREND ACTE

- de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB 2018) faisant suite à la présentation du rapport d'orientation budgétaire ci-dessous, par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières.

### **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

#### **I – DISPOSITIONS LÉGALES**

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L 2312-1 du CGCT).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. **(Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).**

#### **II – MODIFICATIONS LIÉES À LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOUT 2015.**

##### **Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».**

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, **un rapport sur les orientations budgétaires**, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.
- Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

#### **III – NOUVELLES RÈGLES ISSUES DE LA LOI N° 2018-32 DU 22 JANVIER 2018 DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES ANNÉES 2018 – 2022.**

La LPFP 2018 – 2022 enrichit les objectifs financiers à présenter lors du débat sur les orientations budgétaires. Le II de l'article 13 de la loi précitée dispose :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

## **IV – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ÉCONOMIQUE**

### **A – ZONE EURO**

La croissance en zone Euro se consolide. D'après les indicateurs avancés, l'activité demeure relativement bien orientée, même si un léger ralentissement est attendu à l'horizon de fin 2018.

La consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit du retour de l'inflation à 1.5 % depuis fin 2017.

Au-delà, la crise Catalane comme le Brexit rappellent à quel point les risques politiques ne sauraient être négligés.

Il conviendra aussi d'avoir un œil sur les élections législatives Italiennes de mars 2018, sans oublier la volatilité que pourrait induire l'imprévisibilité des options choisies par les Etats-Unis.

En 2017, la zone euro a jusqu'ici bénéficié de l'accélération du commerce mondial, d'une inflation encore relativement faible, et d'une politique monétaire toujours accommodante facilitant l'accès au crédit.

### **B – EN FRANCE**

Depuis fin 2016, la croissance oscille entre 0.5% et 0.6 % par trimestre. Cette dynamique est principalement le fait de la consommation privée, moteur traditionnel de la croissance Française.

En revanche, les investissements ont continué de décélérer pour le troisième trimestre consécutif en raison du ralentissement des investissements des ménages comme des entreprises.

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne assez élevé.

A l'instar de la zone euro, la croissance Française continue de bénéficier de certains facteurs favorables malgré le retour de l'inflation.

L'inflation poursuit sa remontée progressive portée par le rebond des prix du pétrole, de sorte qu'en moyenne l'inflation a atteint 1 % en 2017, un niveau bien supérieur à 2016 (0.2 %), mais qui demeure modéré et ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat.

L'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 en raison d'un effet de base avant de reprendre sa progression. En moyenne elle atteindrait 1.2 % en 2018.

Après s'être fortement apprécié passant de 1.05 fin 2016 à 1.21 mi janvier 2018, le taux de change euros/dollars devrait repartir légèrement à la baisse avant de renouer avec son niveau actuel, défavorable à la compétitivité des entreprises Françaises.

A noter aussi un maintien des bonnes conditions de crédits, malgré une légère remontée des taux d'intérêt en fin d'année 2017.

Enfin, le 1<sup>er</sup> projet de loi de finances du quinquennat du nouveau gouvernement réaffirme la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques en abaissant le déficit public en dessous du seuil de 3 % du PIB à – 2.9 % en 2017.

Plus généralement, le gouvernement s'est fixé comme objectifs entre 2018 et 2022 de réduire simultanément le niveau des dépenses publiques et le taux des prélèvements obligatoires.

## **V – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES (LOI DE FINANCES 2018 ET LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022)**

Plus que la loi de finances pour 2018 (LFI), c'est probablement la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 (LPFP) qui marque de son empreinte les premières mesures budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat.

Comme ces dernières années, la LFI 2018 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique.

A ces mesures « ordinaires » viennent aussi s'ajouter deux dispositions qui peuvent être considérées comme majeures. L'une concerne le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des redevables et la confirmation de la compensation intégrale des dégrèvements par l'Etat.

L'autre, concerne le remplacement des mesures de réduction de la DGF pratiquée ces dernières années au titre de la contribution des collectivités locales au déficit public par un pilotage annuel et pluriannuel des finances locales.

Le législateur demande aux collectivités locales, en effet, de porter largement le désendettement public. A terme, l'objectif est de réaliser 13 milliards € d'économies pour ramener la dette des collectivités à 5.8 points de PIB en 2022 au lieu de 8.7 points en 2017.

L'endettement est ainsi placé sous surveillance rapprochée puisqu'une nouvelle règle prudentielle définit une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement pour les plus endettées.

## **A – LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018 - 2022**

**1 – ARTICLES 2, 3 et 4 :** Une augmentation programmée des excédents des collectivités locales  
Objectif de 0.7 point de PIB d'excédent budgétaire en 2022 (0.1 en 2017).

**2 – ARTICLE 16 :** Fixation pour la durée du quinquennat des montants plafonds des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

**3 – ARTICLE 13 :** Des mesures contraignantes sur l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et sur l'évolution du besoin de financement annuel (l'évolution des dépenses de fonctionnement doit être appréciée en fonction d'une trajectoire tendancielle de la dépense locale fixée à 1.2 % par an. Cette évolution qui s'entend inflation comprise est calculée en tenant compte des budgets principaux et annexes).  
Le besoin de financement doit diminuer de 2.6 Mds€ par an, pour atteindre un total cumulé de 13 Mds€ en 2022.

**4 – ARTICLE 29 :** Maîtrise des dépenses publiques : dispositifs mis en place pour respecter les objectifs.

### **a – Contractualisation entre l'Etat et les collectivités.**

Les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions € (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Les autres communes peuvent éventuellement le faire sur la base du volontariat.

Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour une durée de 3 ans, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement (1.2 %) peut toutefois être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction de 3 critères : évolution de la population, revenu moyen par habitant et évolution des dépenses réelles de fonctionnement des derniers exercices.

### **b – Mécanisme de correction**

A compter de 2018, pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation (contrat conclu ou non) et celles hors champ (collectivités volontaires), un constat sera réalisé chaque année sur la base du compte de gestion pour évaluer si l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté.  
En cas de non respect, l'Etat exercera une reprise financière d'un montant de 75 % de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation pour les collectivités ayant contractualisé (plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal).

Pour les collectivités qui entrent dans le champ de la contractualisation mais qui n'ont pas conclu de contrat, la reprise financière passe à 100 % (au lieu de 75 %) de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation.

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

## **Maîtrise de la dépense et de l'endettement local**

Un troisième objectif peut venir s'ajouter aux deux premiers si la capacité de désendettement du budget principal dépasse en 2016 un plafond national de référence (Rapport entre l'encours et la capacité d'autofinancement brute exprimé en nombre d'années) – 12 ans pour les communes ayant des dépenses réelles de fonctionnement > 60 millions €.

## **B – LA LOI DE FINANCES 2018**

**1 – ARTICLES 41, 43 et 159 :** Transferts financiers de l'Etat : une forte progression à périmètre courant pour compenser les dégrèvements de taxe habitation (+ 3 milliards €)

L'année 2018 marque la fin de la baisse de la DGF au titre du redressement des comptes publics. Il convient néanmoins de noter que la dotation forfaitaire d'une commune continue de fluctuer en fonction de l'évolution de sa population et, le cas échéant, du dispositif d'écrêtement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR).

**2 – ARTICLES 157 et 158** : Dotation de soutien à l'investissement public local (enveloppe de 615 millions € en 2018).

**3 – ARTICLE 164** : Dotation politique de la ville (en 2018 le montant reste stable à 150 millions €)

**4 – ARTICLE 168** : Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés (cette dotation passe de 5 030 € par an à 8 580 € par an).

**5 - ARTICLE 5** : Dégrèvement de la taxe d'habitation.

Le gouvernement souhaite dispenser 80 % des ménages du paiement de la taxe d'habitation sur la résidence principale. La LFI instaure, dès 2018, un dégrèvement progressif sur les 3 années à venir (30 % - 65 % - 100 %) sous condition de ressources, en fonction du revenu fiscal de référence (RFR).

Le coût estimé de cette mesure pour l'Etat est de 10.1 milliards € à compter de 2020.

Un mécanisme de limitation des hausses de taux devrait être discuté lors d'une conférence nationale des territoires. A terme, le gouvernement a pour objectif une refonte plus globale de la fiscalité locale.

**6 – ARTICLE 112, 113 et 114** : Mesures relatives aux ressources humaines pour les agents publics.

Suite à la hausse de la CSG (+ 1.7 %), la contribution exceptionnelle de solidarité affectée à l'assurance chômage (+ 1 %) est supprimée. En plus, il est instauré une indemnité compensatrice pour atténuer le différentiel (un décret du 31 décembre 2017 en fixe les différentes modalités de calcul en fonction de la situation de l'agent).

**7 – ARTICLE 115** : Réintroduction d'un jour de carence lors de congés maladie pour les personnels du secteur public.

## **VI – SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ**

### **A – ANALYSE RÉTROSPECTIVE (2012 – 2016)**

Sur la période, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé en moyenne de + 2.07 %/An.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué en moyenne de + 2,17 %/An, soit un différentiel positif de 620 000 €.

Si **l'épargne de gestion** progresse sur la période (**+ 4.63 %**), le poids de la dette fait que **l'épargne brute** (déduction faite des frais financiers) est en diminution de **- 6.79 %**, et que **l'épargne nette** (déduction faite du capital de la dette) recule de **- 18.73 %**.

#### **1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les recettes de gestion, qui représentent près de 90 % des recettes réelles de fonctionnement, sont en progression de + 1.02 % en moyenne/an sur la période.

Le produit des impôts locaux a progressé d'environ 3 millions € (reposant pour une moitié sur la revalorisation des taux et pour l'autre sur l'enrichissement des bases).

En ce qui concerne la DGF, elle a diminué d'un peu plus de 2 millions €.

Il convient aussi de noter l'évolution favorable des produits des services et du domaine (hors CAREL), qui progressent de + 14 %.

Dans le même temps, la masse salariale du personnel mis à disposition du CAREL a été divisée par deux (809 000 € en 2012 contre 391 000 € en 2016).

#### **2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de gestion, qui représentent près de 80 % des dépenses réelles de fonctionnement, sont en recul de - 0.31 % en moyenne/an sur la période.

Ce bon résultat repose principalement sur 3 postes :

- les charges à caractère général sont en baisse de - 0.23 % en moyenne/an.
- l'enveloppe des subventions recule de - 2.34 % en moyenne/an (dans le même temps, la subvention allouée au CCAS progresse de près de 80 000 €).
- la masse salariale 2016 (17 427 766 €) est quasiment identique à celle de l'année 2012 (17 424 874 €).

Enfin, les charges financières font l'objet d'une attention toute particulière.

La légère diminution (-1.34 % en moyenne/an) des intérêts de la dette repose sur des arbitrages de taux et sur l'évolution plus favorable du taux du prêt « toxique ».

## **B – LA GESTION DE L'ANNÉE 2017**

### **1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Par rapport à 2016, et à périmètre constant (hors cessions et produits exceptionnels), les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de - 1.60 %.

L'année 2017 aura été marquée par une nouvelle baisse de la D.G.F. (- 400 000 €/2016).

Malgré des taux communaux constants par rapport à 2016, et une revalorisation des bases par l'Etat de seulement + 0,40 %, le produit des impôts locaux progresse d'environ 385 000 € (l'enrichissement des bases représente environ 300 000 €).

Suite au transfert de la compétence, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, en matière de tourisme et de zone d'activité économique, l'attribution de compensation versée par la Communauté D'agglomération Royan Atlantique est ramenée de 1 673 000 € (2016) à 807 000 €.

L'événement majeur du budget 2017 restera le montant « record » des droits de mutation. Avec près de 2 millions 440 000 € (+ 33 %/2016), il s'agit du montant le plus important jamais encaissé.

Il représente près d'un quart de l'excédent total du compte administratif 2017.

Enfin, malgré la gêne occasionnée par des travaux de grande ampleur, il convient de noter la bonne tenue des résultats du Casino, et par là même du prélèvement communal.

### **2. DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Par rapport à 2016, et à périmètre constant (hors provisions et charges exceptionnelles), les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de +0,10 %.

Les charges à caractère général sont en progression de + 5.35 %/2016.

Elles sont principalement impactées par la reprise de la gestion du Palais des Congrès, qui représente à elle seule plus de 330 000 € (+ 3,75 %), dont 110 000 € se rattachant à l'exercice 2016.

Les frais de personnel et charges assimilées sont en hausse de +4,55 %/2016.

Comme pour les charges à caractère général, ils sont impactés par la reprise du personnel du Palais des Congrès qui représente plus de 300 000 € (+ 1,75 %), l'organisation des élections présidentielles et législatives (+ 0.85 %), la revalorisation des salaires au 1<sup>er</sup> Février 2017 (+ 0,50 %), et la mise en place de régimes indemnitaires (I.F.S.E, C.I.A).

Concernant les subventions, ce poste enregistre une baisse significative de 830 000 €.

Elle repose principalement sur la suppression de la subvention « Office de tourisme / Palais des congrès » pour 1 310 000 €.

Cette année, et pour la première fois, une subvention complémentaire de 385 000 € a été allouée au CCAS, l'objectif étant d'atténuer en partie le déficit imposant du SAAD.

Sinon, l'enveloppe qui avait été allouée au tissu associatif en 2016 a été reconduite en 2017.

Comme en 2016, une provision a été constituée concernant le personnel mis à disposition par la ville au syndicat mixte du CAREL (343 000 €).

Enfin, les charges financières sont en recul de près de 390 000 € (- 15,10 %/2016).

Ce bon résultat repose principalement sur trois facteurs :

- Un taux non dégradé en 2017 pour le prêt « toxique » (3,92 %), suite à une évolution favorable de l'écart de parité Euro/Dollar et Euro/Franc suisse (- 170 000 €)
- La fin de deux prêts en Franc Suisse, permettant ainsi de réduire les pertes de change (- 60 000 €)
- La gestion active de la dette (la trésorerie permettant par exemple de « décaler » la mobilisation des fonds).

### **3 – L'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'équipement s'établissent à 9 millions 126 000 € (+ 28,10 %/2016).

Les travaux de bâtiments représentent 3,4 millions € et les travaux de VRD 3,1 millions €.

Plus que jamais, la ville soutient le secteur du bâtiment et des travaux publics.

Autre signe encourageant, et démontrant lui aussi la vigueur du secteur du BTP sur le territoire de la commune, le produit de la taxe d'aménagement a été de 770 000 € (+ 41,30 %/2016).

## **VII – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018.**

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le budget primitif 2018 devrait s'inscrire en recul d'environ – 1,30 %/BP 2017.

### **A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

#### **1. LA FISCALITÉ**

Cette année, les taux communaux des impôts locaux restent inchangés par rapport à 2017.

En plus de la revalorisation des bases en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017 (+1,24 %), il a été retenu l'hypothèse d'un enrichissement prévisionnel de ces mêmes bases (+0,26%).

Le produit devrait donc augmenter d'environ 300 000 €.

Concernant la taxe d'habitation, il y a eu 2 386 foyers exonérés en 2017 (21,39 %).

En 2020, l'exonération devrait concerner 8 829 foyers (79,15 %). Le dégrèvement total devrait ainsi représenter 3.5 millions €, soit 50 % du produit actuel de la taxe d'habitation.

#### **2. LES CONCOURS DE L'ETAT**

En 2017, le produit de la DGF a été de 3 millions 680 000 €. Au final, sur la période 2014-2017, la commune aura perdu 2 millions 340 000 € (- 38,87 %)

Même s'il n'y aura pas de baisse directe de la DGF en 2018, la commune subira à nouveau le dispositif d'écèlement mis en place pour financer la hausse des dotations de péréquation (DSU et DSR). L'écèlement devrait se situer aux alentours de 50 000 €, donc une DGF 2018 d'environ 3 millions 630 000 € (**simulation AMF**)

Concernant les compensations des exonérations (taxe d'habitation, taxe foncières bâties et non bâties et taxe professionnelle), le montant attendu est d'environ 1 480 000 €. En 2017, le dégrèvement de la taxe d'habitation était de 550 000 €. En 2018, la 1ere tranche d'exonération de 30 % devrait représenter environ 900 000 €.

#### **3. LES DROITS DE MUTATION ET LE PRÉLÈVEMENT CASINO**

Concernant les droits de mutation, le produit attendu est de 1.7 million €.

Après une année 2017 « hors norme », la tendance du mois de janvier incite à la prudence (-25,96 %). L'hypothèse retenue est de – 30 %/CA 2017.

Concernant le casino, le prélèvement attendu (Etat/commune) est de 1 million 920 000 €.

Même si le produit a été stable entre 2016/2017, il a été retenu une hypothèse de – 3 %/CA 2017.

#### 4. AUTRES RECETTES

Les tarifs des services et du domaine seront revalorisés de + 1 % (30 000 €).

L'année 2018 verra la fin du remboursement des contrats aidés (en 2017 la recette avait été de 145 000 €).

La gestion du port de Royan est désormais confiée à un syndicat mixte regroupant le Département de la Charente-Maritime et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Il n'y aura donc plus de loyer versé par la régie du port de Royan (1 million 23 000 € en 2017).

Un loyer d'environ 240 000 €, concernant les voutes, hors domaine maritime, doit désormais revenir à la commune (les modalités d'encaissement restant encore à définir).

Il reste également en suspens la dette propre du port de Royan. L'annuité 2018 est d'environ 480 000 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le CRD est d'un peu plus de 4,8 millions € (il concerne pour les  $\frac{3}{4}$  les travaux réalisés en 2008 sur le domaine portuaire).

Enfin, une reprise sur provision d'un montant de 265 000 € sera inscrite, pour tenir compte du remboursement du solde des salaires de 2014 par le syndicat mixte du CAREL.

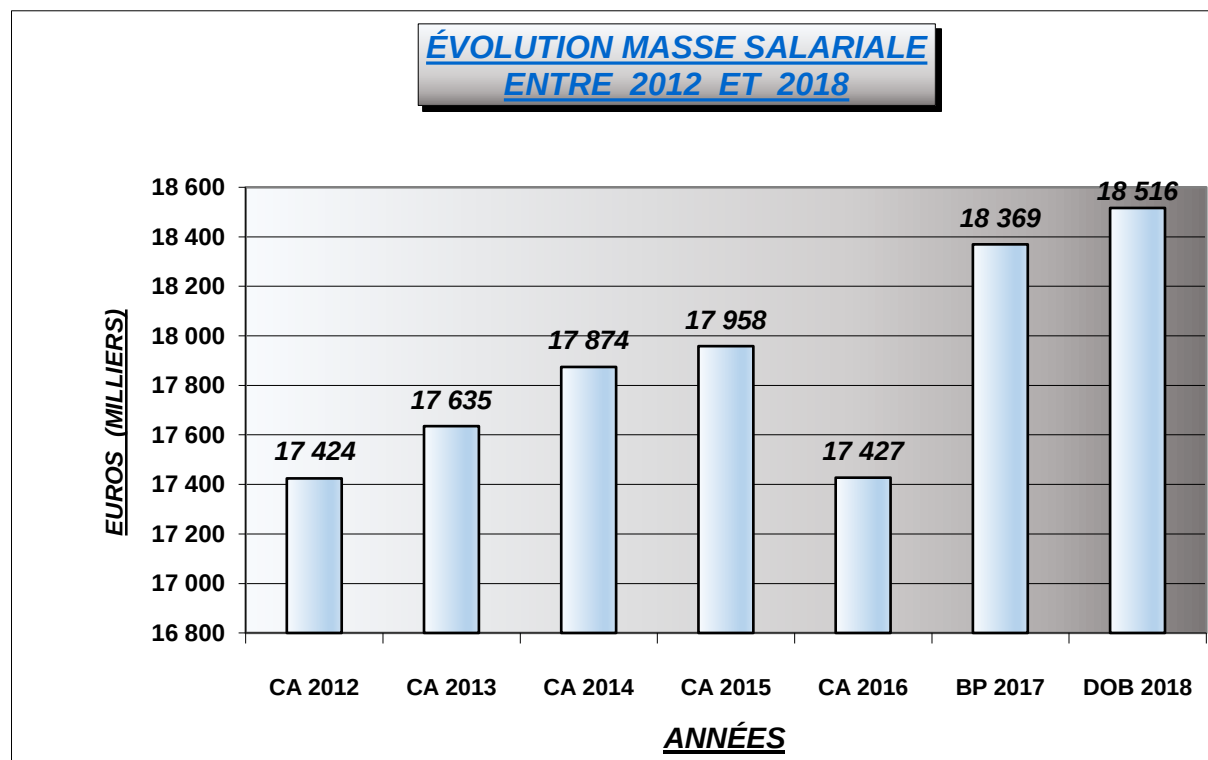
Ne connaissant pas encore aujourd'hui la position du syndicat mixte concernant cette dette (remboursement annuel des annuités ou remboursement total du CRD), la recette n'a pas été intégrée au budget primitif 2018.

### **B – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **1. LES CHARGES DE PERSONNEL**

Les *dépenses de personnel* constituent le premier poste de dépenses et représentent 48,55 % des dépenses réelles de fonctionnement (moyenne de la strate source MINEFI année 2016 : 52,85 %).

#### **Évolution des dépenses de personnel :**



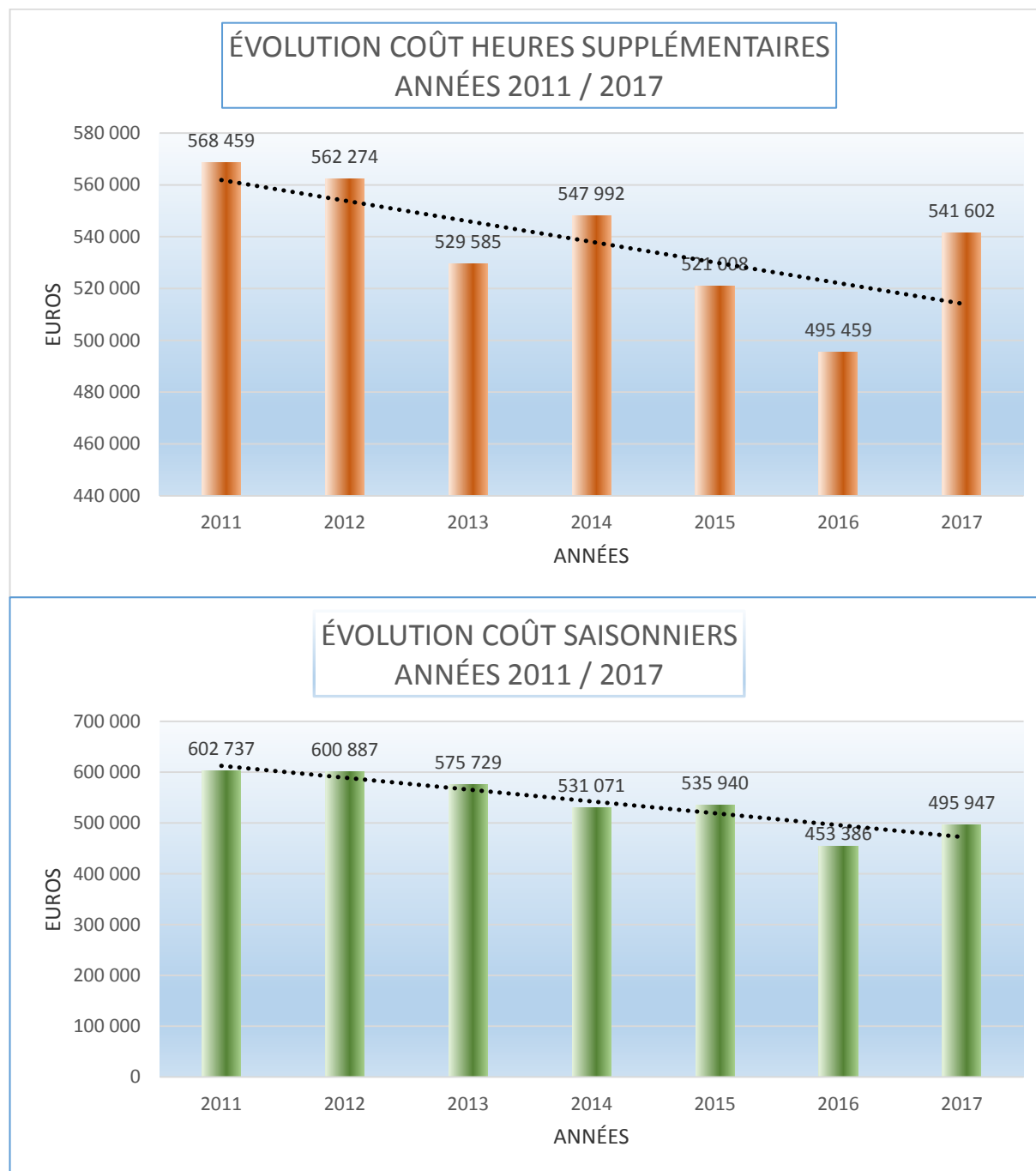
Sur la période 2016 / 2017, l'augmentation des dépenses de personnel résulte de :

- L'application d'obligations réglementaires :
  - l'augmentation de 0,6 % du point d'indice le 1<sup>er</sup> février 2017
  - l'application de la deuxième phase du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) avec :

- ✓ une revalorisation indiciaire pour toutes les catégories (A, B, C),
- ✓ la mise en place d'une cadence unique d'avancement d'échelon,

- L'impact du glissement vieillesse et technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents.
- L'intégration des 6 salariés du Palais des Congrès.
- La mise en place au 1<sup>er</sup> juillet 2017 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dont le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel avec intégration d'une modulation liée à l'absentéisme.

#### **Poste heures supplémentaires et saisonniers :**



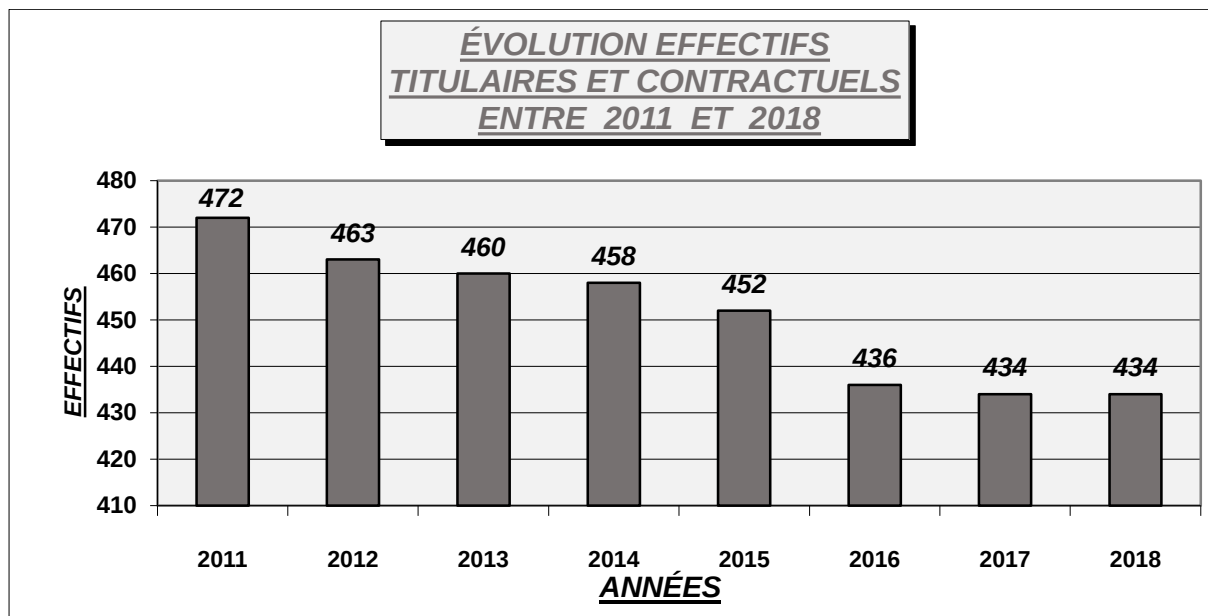
Le coût des heures supplémentaires et des saisonniers, en progression en 2017 par rapport aux années passées s'explique par :

- un nombre plus important de manifestations organisées en 2017 qui a nécessité le recours aux heures supplémentaires et aux emplois saisonniers (Championnats du Monde d'Ultimate sur plage, 4<sup>ème</sup> séance

du Violon sur le Sable, Festival Équestre de Pontailac, Flying-Spirit le Simoun (Meeting aérien),  
Marché de Pontailac de juin à octobre, ...)

- la mise en place du plan vigipirate

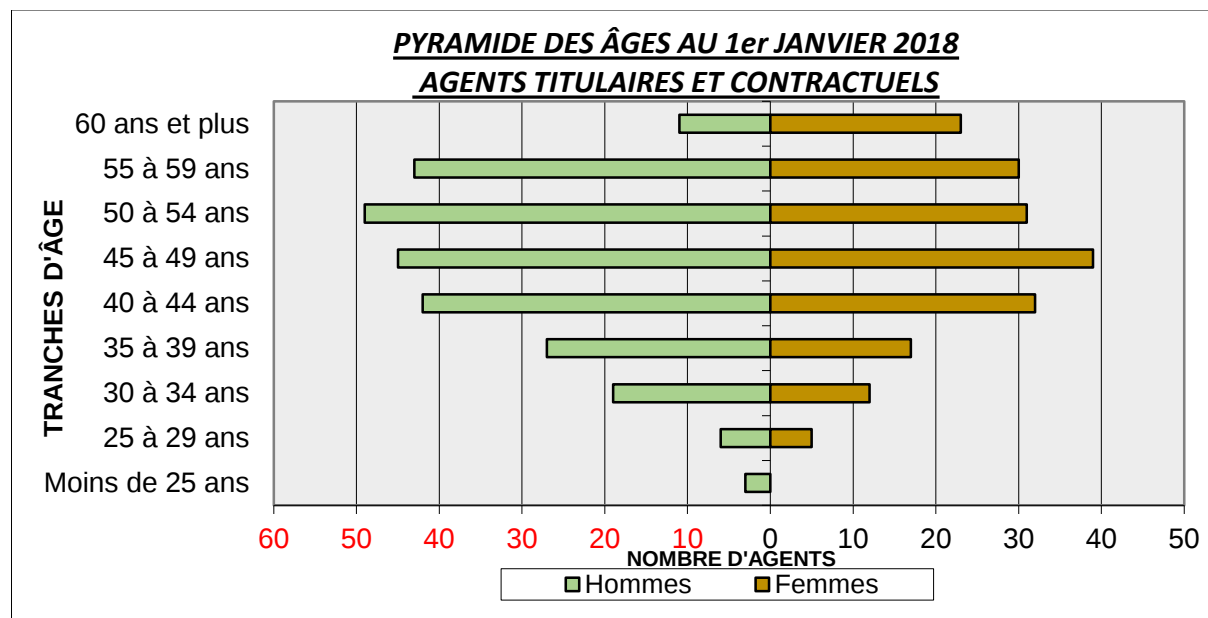
### Évolution des effectifs permanents :



Maintien

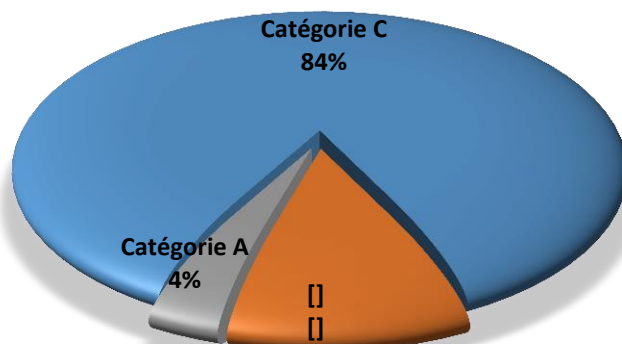
des effectifs en 2018 après une baisse constante depuis 2011.

### Pyramide des âges :

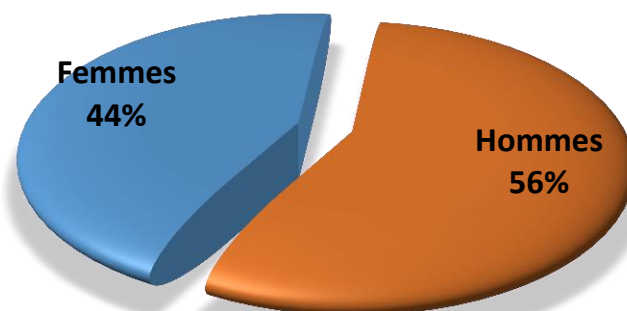


L'âge moyen au sein de la collectivité se situe à 45ans et demi (l'âge moyen au niveau national est de 44 ans)

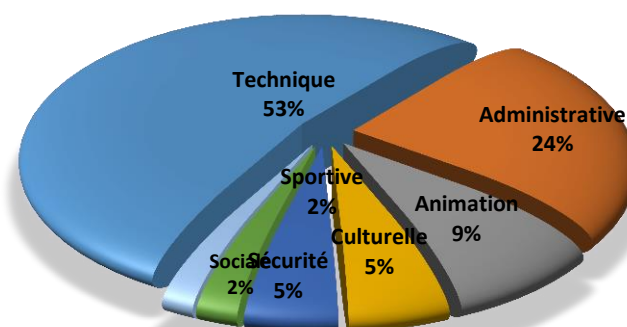
**Répartition agents titulaires et contractuels**  
**par catégorie statutaire**



**Répartition agents titulaires et contractuels**  
**par sexe**



**Répartition agents titulaires et contractuels**  
**par filière**



**Orientations pour 2018 :**

➤ Pour l'année 2018, les prévisions en dépenses de personnel marquent une hausse contenue (+ 0,80 %) malgré la mise en place sur une année pleine du nouveau régime indemnitaire et la progression mécanique des salaires.

Il convient cependant de poursuivre les efforts engagés :

- *par le non remplacement systématique des départs (une trentaine d'agents devrait partir à la retraite d'ici 2020 ce qui représente 7 % de l'effectif actuel). Il convient de continuer à examiner toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.*
- *par la maîtrise de l'enveloppe des heures supplémentaires et des saisonniers (prévision d'une réduction globale sur ces deux postes).*
- *par la modification du temps de travail.*  
Il est prévu de ramener le temps de travail effectif des agents de la collectivité à la base réglementaire des 1 607 heures.

➤ *Situation sur les emplois aidés*

*Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la collectivité emploie :*

- *en emplois d'avenir : 11 personnes (4 au service Espaces verts, 1 au service des Sports, 1 au Centre Technique Municipal, 1 au service Hygiène-Plages-Marchés-Écoles, 1 au service Nettoyement, 3 au service Enfance Jeunesse Famille)*
- *en service civique : 1 personne au service Enfance Jeunesse Famille*

## **2- LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL**

Ce poste devrait être en diminution d'environ **- 2,80 %/BP 2017.**

Il est impacté par différents mouvements de crédits :

- Les fluides (eau/gaz/électricité) ont été actualisés en tenant compte des dépenses effectives de l'année 2017 : **- 160 000 €.**

- La création d'un marché pour le désherbage thermique de la voirie : **+ 45 000 €**

- L'évolution du prix des carburants (ex - gazole : 1,239 au 1/1/2017 et 1,359 au 1/1/2018) : **+ 20 000 €**

- Les travaux de réparation de certains bâtiments (tempête de 2017) : **- 100 000 €**

- La clôture des comptes 2016 (OMT/Palais des Congrès) : **- 110 000 €**

- La participation concernant les manifestations Casino : **+ 76 000 €**

## **2. SUBVENTIONS**

Ce poste est quasiment stable **+ 0,15 %/BP 2017.**

A noter, la diminution de la subvention versée à l'école Sainte-Marie (- 25 000 €), tenant compte de la baisse des effectifs provenant de la commune (97 élèves contre 114 en 2017).

La subvention versée au CCAS reste stable par rapport à l'inscription du BP/2017 (640 000 €). Malgré la signature du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs de de Moyens), et une gestion active de la masse salariale, il est inéluctable qu'une subvention complémentaire soit nécessaire en cours d'année pour pallier aux difficultés de trésorerie que va rencontrer le SAAD (Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile).

L'enveloppe des subventions allouée au tissu associatif reste stable par rapport à l'année 2017. Elle progresse de 37 000 € pour tenir compte des possibles manifestations bisannuelles (rêve d'Icare, ...).

## **3. CHARGES FINANCIÈRES**

Elles sont attendues en baisse par rapport à 2017 :

Concernant le prêt de 3,6 millions € de 2017, le versement des fonds est intervenu le 20 Février 2018, permettant ainsi d'économiser une échéance trimestrielle sur l'exercice 2018.

Une renégociation est en cours avec la banque postale concernant un prêt de 1,8 million €. Celle-ci va nous permettre de ramener la marge à 0,27 % au lieu de 1,70 % actuellement (soit un gain substantiel au niveau des intérêts d'environ 150 000 € sur les 10 années restantes).

Pour information, nous avons « provisionné » un taux de 6,5% pour le prêt « toxique » (+ 205 000 €/Taux initial de 3,92 %) – contre 6 % en 2017.

Le Dollar est impacté par les mesures protectionnistes américaines. Un Dollar faible permet en plus de relancer les exportations. Le 26/2/2018, la parité €/ \$ est de 1.2289.

La parité €/Franc Suisse évolue peu depuis le début de l'année (au 26/2/2018 : 1.1537).

Cette évolution défavorable laisse présager un « taux fortement dégradé » pour l'échéance du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**Voir document joint sur le tableau de bord de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2018**

#### **4. DOTATIONS AUX PROVISIONS**

Comme en 2017, la commune a provisionné le remboursement des salaires concernant le personnel mis à disposition du CAREL (280 000 €).

#### **5. L'AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE L'INVESTISSEMENT**

Il devrait être de 4 millions 700 000 €, couvrant tout juste le capital de la dette (4 millions 510 000 €). L'épargne nette ne permet donc pas de financer les dépenses d'investissement, ce qui reste un des objectifs de la LPFP 2018 – 2022 (accroître la capacité de financement provenant du fonctionnement, pour diminuer le recours à l'emprunt).

#### **6. LE PRÉLÈVEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU.**

Compte tenu du surplus des dépenses déductibles pour un montant de 631 000 €, le prélèvement 2018 est ramené à zéro. Sans ce surplus, le prélèvement aurait été de 455 700 €.

Le calcul est le suivant : 1 860 logements locatifs manquants x 245 € = 455 700 €.

En 2019, le solde des dépenses déductibles sera remis à zéro (bilan triennal 2014 – 2016). Le prélèvement sera diminué du seul montant des dépenses exposées par la commune, pendant le pénultième exercice (2017).

### **C – SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **1. DETTE**

Le remboursement du capital de la dette est de 4 millions 510 000 €.

#### **2. DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT**

La commune doit être en mesure d'investir 7,7 millions € au budget primitif 2018. Ce montant est légèrement supérieur au budget primitif 2017 (7,4 millions €).

L'excédent du compte administratif 2017 permettra de compléter, si nécessaire, l'enveloppe des investissements lors du vote du budget supplémentaire.

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- Travaux de bâtiments pour 2 millions €.
- Travaux V.R.D pour 4,7 millions €.
- Acquisition matériels, véhicules, logiciels... pour 1 million €.

### 3. LES RECETTES

#### A – Les subventions

Pour le moment, le montant attendu est de 110 000 € (Eglise Notre Dame, MOUS et taxiway).

#### B – Le produit de l'emprunt

Le montant emprunté sera de **4 millions €** (Ce montant pourra être revu à la baisse si les recettes provenant de la taxe d'aménagement sont supérieures aux attentes).

#### C – Dotations et fonds divers

Le **F.C.T.V.A** est estimé à **1 million 010 000 €**.

Les recettes provenant la **taxe d'aménagement** sont estimées à **300 000 €**.

#### D – Les immobilisations financières

Le syndicat des eaux de la Charente Maritime remboursera l'annuité des deux prêts qui sont actuellement acquittés par la commune (capital de 134 000 €).

#### E – Produits des cessions

Un montant de **1 million 966 000 €** a été inscrit pour la vente de deux terrains de la zone d'activité économique à la CARA et d'un terrain rue de la Renaissance à la coopérative Vendéenne du logement.

## VII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITÉ

### 1. LES PROJETS « RECURRENTS »

Ils concernent principalement les V.R.D. Sur la période 2018/2020 les opérations suivantes ont été validées :

- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité, ....) : 4,8 millions €
- Le transfert des routes départementales : 1,8 millions €
- Les Espaces Verts : 330 000 €
- L'enfouissement des réseaux : 300 000 €

### 2. LES PROJETS EN PHASE D'ÉTUDES

- Le transfert des ateliers municipaux : 1,65 million €
- La rénovation des sols du Marché Central : 2 millions €
- Extension des locaux du C.C.A.S : 1 million €
- Extension cimetière Montperrier : 1,1 million €
- Bld Germaine de la falaise (piste cyclable) : 450 000 €

### 3. LES PROJETS A ENGAGER

- La requalification du Palais des Congrès : 7,2 millions €
- Aménagement bassin Champlain (Eaux pluviales) : 975 000 €
- Accompagnement de la modernisation du CAREL : 620 000 €
- Parc de jeux « Cordouan » : 300 000 €
- Insonorisation et luminaires gymnase Zola : 150 000 €

\*\*\*\*\*

**DÉCIDE**

- d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2018 :

|          |                                                                         | DÉPENSES             | RECETTES             |
|----------|-------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
|          | <b>BUDGET PRINCIPAL</b>                                                 |                      |                      |
|          | <b><u>OPERATIONS REELLES</u></b>                                        |                      |                      |
| 2315.883 | - Travaux de défense contre la mer<br>(Chemin piétonnier Plage du Chay) | + 10 020,00 €        |                      |
| 1641.01  | - Produit de l'emprunt                                                  |                      | + 10 020,00 €        |
|          |                                                                         |                      |                      |
|          | <b>TOTAL</b>                                                            | <b>+ 10 020,00 €</b> | <b>+ 10 020,00 €</b> |

\*\*\*\*\*

- de fixer à 94 447,43 € (Quatre vingt quatorze mille quatre cent quarante sept euros quarante trois centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2017/2018 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

\*\*\*\*\*

- de fixer à 42 244,20 € (Quarante deux mille euros deux cent quarante quatre euros vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2017/2018 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

\*\*\*\*\*

- d'ouvrir par anticipation les crédits nécessaires au réaménagement du prêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, pour un montant de 1 834 521,59 €.

- **En dépenses** : Compte 166  
« Refinancement de dette » : + 1 834 521,59 €

- **En recettes** : Compte 166  
« Refinancement de dette » : + 1 834 521,59 €

- que ces montants seront repris au Budget Primitif 2018.

\*\*\*\*\*

- d'approuver la réparation d'une poutre béton sur la Plage du Chay avant la saison 2018,  
- de solliciter l'aide financière du Département de la Charente-Maritime à hauteur de 50% du montant hors taxes de l'opération, soit 4.175,00 €.

\*\*\*\*\*

- d'attribuer la subvention suivante à l'association Equilibre :

**Article 6574 - Fonction 520**

- ASSOCIATION ÉQUILIBRE + 18 000,00 €

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

\*\*\*\*\*